

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 17/11/2017 à 18 heures**  
**Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 13/11/2017

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, CHAIX Michel, DIDIER Christian, VERMEULEN Jean, DIDIER Guy, GHABRID Karim, CHARPIN Sandrine, NOVEL Yoann

**ABSENT** : M. BAUDRAY Fabrice (procuration à Mr BALMAIN Robert)

**1/ Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves**

Etant personnellement concernés, Monsieur DIDIER Guy ne prend part ni au débat ni au vote et la procuration de Monsieur BAUDRAY Fabrice à Monsieur BALMAIN Robert n'est pas prise en compte dans les votes.

**Monsieur le Maire :**

- **REVIENT** devant le Conseil Municipal dans le cadre du dossier de la délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves.
- **RAPPELLE** au Conseil Municipal sa délibération en date du 06/02/2017, par laquelle il a approuvé le principe d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession et aux Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le renouvellement de la convention de délégation de service public.
- **INDIQUE** que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal, d'approuver le choix du délégataire qu'elle lui soumet ainsi que le projet de convention de délégation de service public.
- **S'APPUIE** sur son rapport (transmis 15 jours avant la présente réunion à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) pour rappeler les différentes étapes de la procédure :
  - o la publicité (l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 10/02/2017 au BOAMP, le 10/02/2017 au JOUE, ainsi que le 15/02/2017 dans Montagne News, publication spécialisée en matière de remontées mécaniques) ;
  - o L'agrément de l'unique candidature reçue, celle de la Société d'Aménagement de Saint Sorlin d'Arves (SAMSO) par la commission de délégation de service public en date du 24 mars 2017.
  - o L'envoi du dossier de consultation au candidat agréé.
  - o L'examen de l'offre reçue par la Commission de délégation lors de sa réunion du 22 juin 2017 et les procès-verbaux de la commission de délégation de service public ont été annexés au rapport transmis aux membres du Conseil Municipal ;
  - o la phase de négociation avec le candidat sur la base de l'avis favorable de la Commission de délégation de service public, afin de faire préciser et compléter le contenu de l'offre ;
  - o enfin, le choix de retenir la SAMSO, au regard d'une offre correspondant aux attentes de la commune définies dans le cahier des charges de la consultation.

Pour rappel, les critères hiérarchisés de sélection des offres fixés dans le dossier de consultation étaient les suivants :

1. Le programme d'investissement, jugé au regard de son contenu et de son calendrier de réalisation.

2. La qualité du service rendu aux usagers et les modalités d'exploitation proposées par les candidats.
  3. Les relations financières.
- **PRESENTE ET DONNE LECTURE** du projet de convention de délégation de service public et précise, notamment, les principales clauses comme l'objet, la durée, la répartition du risque d'exploitation et d'investissement, la répartition des charges d'entretien et les relations financières.

**Décision : 8 voix pour**

**Approbation** du choix de la SAMSO en qualité de délégataire du service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves et du projet de convention de délégation de service public à conclure avec la SAMSO. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre après avoir observé les formalités de fin de procédure par l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

**2/ Aménagement de la zone du Mollard : approbation du dossier de demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-52 du 29/08/2017.

**Monsieur le Maire,**

- **Rappelle** au conseil municipal que la commune de Saint-Sorlin-d'Arves porte un projet de requalification et d'aménagement de la zone du Mollard. Ce projet d'aménagement du village-station a pour objectifs :
  - De requalifier le centre de la station, lui donner une image nouvelle conformément aux orientations traduites dans le PADD du PLU adopté en 2012,
  - D'organiser durablement les fonctionnalités du cœur du village pour soutenir son attractivité et renforcer les mobilités douces en limitant la place de la voiture,
  - D'aménager une zone de loisirs sur ce secteur central et stratégique et pouvoir ainsi mieux accueillir les activités d'hiver (amélioration de l'offre ski débutant) et d'été sur cet espace à reconfigurer,
  - De développer et diversifier l'offre d'hébergements avec la création de nouveaux lits touristiques professionnels assurant des prestations hôtelières ou para-hôtelières pour porter la montée en gamme du produit « Saint Sorlin d'Arves ».
- **Rappelle** au conseil municipal que ce projet relève de la procédure des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) et qu'à ce titre la commune a élaboré un dossier de demande d'autorisation au titre des UTN, objet de réunions d'échanges avec les services de l'Etat,
- **Précise** que la demande UTN porte sur la réalisation d'une Surface De Plancher (SDP) de 23000 m<sup>2</sup> touristiques (hébergement et services), soit environ 1 500 touristiques gérés sous le statut d'hôtellerie et/ou de parahôtellerie ; auxquels s'ajoutent d'une part les surfaces dédiées aux logements des personnels saisonniers, ainsi que les espaces de stationnement.
- **Invite** le Conseil municipal à prendre connaissance du dossier UTN réalisé par le groupement Epode/Savoie Géotechnique/JP.Noraz/ASADAC-MDP et précise que le projet avait fait l'objet d'une délibération n°2017-52 en date du 29/08/2017 mais qu'à la suite de remarques de l'administration, le dossier a fait l'objet de compléments nécessitant de procéder à une nouvelle délibération.

**Décision : 10 voix pour**

**Approbation** du dossier de demande d'autorisation d'UTN dans sa totalité ;

**Sollicitation** de la commission spécialisée des UTN du Comité de massif des Alpes du nord et de Monsieur le Préfet, coordinateur de massif, au titre de la procédure UTN, l'autorisation de créer, sur le secteur dit de la zone du Mollard, l'Unité touristique nouvelle relative à la création de 23000 m<sup>2</sup> (SDP) d'équipements et d'hébergements touristiques.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-52 du 29/08/2017.

### **3/ Aménagement de la zone du Mollard : convention d'intervention et de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie**

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir reporter cet ordre du jour lors de la prochaine séance afin de pouvoir obtenir tous les renseignements nécessaires pour son approbation.

#### **Décision : 10 voix pour**

Report de cet ordre du jour lors d'une prochaine séance

### **4/ Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sorlin d'Arves**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Sorlin-d'Arves porte un projet d'aménagement de la zone du Mollard visant plusieurs objectifs dont :

- la requalification du centre de la station ;
- l'aménagement d'une zone de loisirs pour mieux accueillir les activités d'hiver (amélioration de l'offre de ski débutant) et d'été ;
- et la diversification de l'offre avec la création d'hébergements professionnels assurant des prestations hôtelières ou para-hôtelières pour accompagner une montée en gamme de la station.

Monsieur le Maire expose que :

- Si ce projet d'aménagement de la zone du Mollard était déjà mentionné au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 mars 2012, il était prévu à plus long terme et après d'autres projets à court et moyen terme (comblement des dents creuses, secteurs de Pierre Aiguë, de Groseillier et de la Feisse) ;  
La traduction de ces éléments dans le zonage du PLU a conduit à un classement en zone AU stricte de la zone du Mollard dans le PLU, avec un règlement qui indique que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à la réalisation d'une modification du PLU ;
- Par ailleurs, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la commune est soumise au principe d'urbanisation limitée, qui, selon l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme indique que : « *Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :*  
1° *Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ; ...* ».
- En conséquence et pour permettre la réalisation de ces projets d'aménagements et d'hébergements nouveaux, il convient de faire évoluer le PLU en vigueur sur le territoire communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Considérant que le projet relève pour la commune d'un intérêt général en termes de développement économique, de création d'emplois et d'amélioration qualitative de la station, la procédure la plus adaptée pour faire évoluer le PLU et permettre d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du Mollard, est la Déclaration de projet (DP) ;
- Dans ce cadre et en application des dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, il a engagé une procédure de déclaration de projet, sur la base de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, emportant la mise en compatibilité du PLU.  
Cette procédure instaurée par la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation de la ville et la rénovation urbaine permet "*aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération*".
- Conformément à l'article R.153-16-2° du code de l'urbanisme, il mène la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire précise que les procédures de déclaration de projet comportent :

- une phase d'élaboration des dossiers de déclarations de projet (intégrant une évaluation environnementale),
- une phase d'examen conjoint avec les services de l'Etat après consultation d'autres organismes (DREAL, Chambre d'Agriculture, INAO, ...) suivi d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et les mises en compatibilité des documents d'urbanisme,
- in fine, une délibération de la commune pour l'adoption de la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

**Décision : 10 voix pour**

Approbation de la procédure de déclaration de projet engagée par Monsieur le Maire.

**5/ Dispositions relatives à la taxe d'aménagement sur la commune de Saint Sorlin d'Arves.**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

- les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent par délibération adoptée avant le 30 novembre, les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante,
- suivant l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme,
- suivant l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les communes peuvent par délibération exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction ou certains aménagements,
- actuellement l'ensemble de la commune est soumise, pour la part communale, à un taux unique de taxe d'aménagement de 3 %.

**Monsieur le Maire expose** qu'aujourd'hui, la zone du Mollard, fait l'objet d'un projet d'aménagement et de création de nouveaux hébergements touristiques qui nécessite la réalisation de nouveaux équipements publics de viabilité (réseaux secs et humides, voirie, ...).

**Décision : 10 voix pour**

**Approbation** de fixer :

- sur le secteur de « la zone du Mollard », un taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement,
- sur tous les autres secteurs de la commune, un taux de 3 % pour la part communale de la taxe d'aménagement,

**6/ Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne**

**Décision : 10 voix pour**

Soutien et solidarité de la situation des éleveurs de Savoie face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux et adoption de la motion à l'unanimité

**7/ Approbation de la convention tripartite et triennale pour l'Activité Snake Gliss**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

**Décision : 10 voix pour**

Approbation de la convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

## **8/ Approbation de la convention tripartite et triennale pour l'Activité VTT sur neige**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

### **Décision : 10 voix pour**

Approbation de la convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

## **9/ Approbation du tarif du SAF pour les secours héliportés et de la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2017/2018 (du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018).

### **Décision : 10 voix pour**

Approbation du tarif pour les secours héliportés avec le SAF : **55,77 €uros la minute TTC** et de la convention à intervenir entre le SAF et la Commune. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

## **10/ Tarifs des frais de secours sur pistes Hiver 2017/2018**

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

### **Décision : 10 voix pour**

Recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Approbation des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2017/2018 :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : (accompagnement / front de neige)
  - Bas de piste : 69 €
  - Cabinet médical : 229 €
- 2<sup>ème</sup> catégorie (zones rapprochées)
  - Bas de piste : 333 €
  - Cabinet médical : 493 €
- 3<sup>ème</sup> catégorie (zones éloignées, piste de ski de fond, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige)
  - Bas de piste : 543 €
  - Cabinet médical : 703 €
- 4<sup>ème</sup> catégorie (hors-pistes)
  - Bas de piste : 1384 €
  - Cabinet médical : 1544 €
- 5<sup>ème</sup> catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :
  - Coût/heure pisteur secouriste 68 €
  - Coût/heure engin de damage 317 €
  - Coût/heure scooter motoneige 56 €
  - Coût/heure véhicule 4x4 46 €

#### **11/ Transports sanitaires effectués par le SDIS : transports consécutifs à secours sur pistes**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les évacuations entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le CHU sont généralement effectuées par les sociétés d'ambulances avec lesquelles la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

#### **Décision : 10 voix pour**

Approbation du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de 313 € (pour bas de pistes au CHU St Jean de Maurienne) et 200 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves) L'intervention du SDIS sur ces évacuations ne concernera que les transports de blessés suite à secours sur pistes

#### **12/ Subvention versée à l'Office de Tourisme pour 2018 : versements d'acomptes dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2018**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens lie la Commune et l'Office de Tourisme. Il est précisé, article 6-2 de la convention, que la subvention sera versée par acomptes mensuels à raison 1/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention votée par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de procéder en 2018 aux versements mensuels à raison d'1/12<sup>ème</sup> du montant attribué en 2017 dans l'attente du vote du montant alloué à cette association en 2018 et du vote du budget primitif 2018 de la Commune.

#### **Décision : 10 voix pour**

Approbation du versement mensuel de 27000 € à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves Ce montant mensuel sera révisé lors du vote du budget primitif 2018 de la Commune et donc du montant alloué à l'association pour l'année 2018

#### **13/ Approbation du devis ARTPYROCONCEPT et du dossier de demande de subvention pour l'évènement « 70 ans de la station »**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Commune et l'Office de Tourisme organisent l'évènement « Saint Sorlin d'Arves, 70 ans » du 6 au 13 janvier 2018. Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de demande de subvention pour le spectacle pyrotechnique prévu par la Commune le 11 janvier 2018.

#### **Décision : 10 voix pour**

Approbation du devis de ARTPYROCONCEPT s'élevant à 5600 € TTC (4666,67 € HT) et du dossier de demande de subvention. Sollicitation du Département, de la Région et de toutes autres instances l'octroi d'une subvention. Les crédits nécessaires pour cet évènement seront inscrits au budget primitif 2018 de la Commune

#### **14/ Rassemblement des Costumes de Maurienne : Approbation des devis et du dossier de demande de subvention**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Commune reçoit en juin 2018 le rassemblement des costumes de Maurienne.. Il présente à son conseil municipal le dossier de demande de subvention pour cet évènement et les différents devis.

#### **Décision : 10 voix pour**

Approbation du budget prévisionnel pour l'organisation de cet évènement s'élevant à 32000€ TTC, et notamment les devis suivants :

- SMTK : 2675 € HT soit 3210 € TTC
- Robelphone : 4612,56 € HT soit 5535,07 € TTC
- Chapiteaux du Dauphiné : 8414,50 € HT soit 10097,40 € TTC

Approbation du dossier de demande de subvention et sollicitation du Département, de la Région, de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, du Syndicat de Pays de Maurienne, du Syndicat Intercommunal de l'Arvan et des Villards pour l'octroi d'une subvention

**15/ Demande de droit de passage de Mr et Mme NIVON Cyril pour l'accès à sa propriété et au projet de permis de construire**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame NIVON Cyril relative à une autorisation de droit de passage sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 880 section F lieu-dit Saint Pierre afin de construire leur maison individuelle sur la parcelle cadastrée sous le numéro 878 section F lieu-dit Saint Pierre. Monsieur le Maire présente à son conseil municipal la demande de permis de construire enregistrée en mairie le 10/10/2017 sous le n° PC7328017R1011.

**Décision : 10 voix pour**

Approbation de la création d'une servitude de passage tous usages (y compris réseaux) sur la parcelle communale F880 lieu-dit Saint Pierre, côté ouest tel qu'indiqué sur le plan de masse de la demande de permis de construire n° PC7328017R1011. Engagement de la Commune de supprimer le container ordures ménagères installé sur la parcelle communale et nécessaire à la création matérielle de la servitude. La servitude doit être validée par acte notarié après création d'un plan établi par un géomètre agréé et les frais résultant de l'inscription de cette servitude aux hypothèques sont à la charge des demandeurs. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le projet de servitudes et tous documents nécessaires à la création de cette servitude de passage.

**16/ Demande de Madame FILLOT Julie pour l'installation d'une activité durant l'été 2018 sur une parcelle communale**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal de la demande de Madame FILLOT Julie sollicitant l'installation d'une activité de plein air pour la saison d'été 2018 (trampoline géant et trampo-élastique) sur la parcelle communale cadastrée sous le n°1275 section B lieu-dit Le Plan des Choseaux

**Décision : 10 voix pour**

Autorisation donnée à Madame FILLOT Julie pour l'installation de son activité de plein air démontable pour la saison d'été 2018 sur une parcelle communale. Proposition de l'installation de son activité soit sur la parcelle B 1275 au lieu-dit Le Plan des Choseaux soit sur le parking communal situé au lieu-dit Le Plan du Moulin. Une convention sera proposée afin de définir les conditions d'occupation de la parcelle communale

**17/ Divers**

**Déplacement d'un candélabre à prévoir sur le chemin des Prés Plans vers le bâtiment de la Route des Alpagnes (ex chalet de l'Arvan)**

**Chalet Les Trois Lacs : Voir pour faire exécuter les vérifications électriques et incendie à une entreprise agréée.**

**Avenir de la pharmacie : demande de Mesdames RUBAT et DAVID**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal de la demande de Mesdames RUBAT Christine et DAVID Elodie relative à l'avenir de la pharmacie en inter saison. Les médecins du Groupe Médical des Arves étant souvent absents en inter saison (printemps et automne), beaucoup d'administrés sont obligés de se rendre sur Saint Jean de Maurienne ou d'autres villes afin de consulter un médecin généraliste. Les médicaments prescrits sont généralement achetés dans les pharmacies de ces villes et la pharmacie de notre village voit son activité péricliter. Mesdames RUBAT et DAVID sollicitent la Commune pour les aider à trouver un emplacement plus proche de l'artère principale de notre commune, et éventuellement dans un bâtiment communal situé le long de la route départementale.

**Le projet communal d'aménagement du chalet des Trois Lacs n'étant pas abouti, cette demande ne peut pas actuellement faire l'objet d'une réponse.**